

**Sujet :** [INTERNET] A l'attention du commissaire enquêteur - Avis Chambre d'agriculture  
Enquête Publique Long Buisson  
**De :**  
**Date :** 16/10/2020 17:54  
**Pour :** pref-projet-longbuisson@eure.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Eure concernant le projet du Long Buisson 3.


Bonne réception

Cordialement

--

**Mathieu DEWULF**  
Chargé de missions Urbanisme, Aménagement et SIG  
Pôle Territoire & Environnement

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
**Chambres d'agriculture de Normandie**  
02 32 78 80 00 - 5 rue de la petite cité - CS 80882 - 27008 ÉVREUX

Les Suivez Recevez  
Chambres nos  [normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr)  
sur sur newsletters  
Facebook Twitter  
L'actualité dans l'Eure

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

LONG BUISSON 3\_ avis suite à l'enquête publique\_VF.pdf

508 Ko



Le Président

A l'attention du commissaire enquêteur

**Mairie**  
**15 rue de la Dîme**  
**27 930 GUICHAINVILLE**

Evreux, 15 octobre 2020

Siège social  
5 rue de la petite cité  
CS 80882 - 27008 EVREUX  
Tél. 02 32 78 80 00  
accueil27@normandie.chambagri.fr

## **Pôle Territoires et Environnement**

### **Objet : *Avis sur le projet de la zone d'activités économiques du Long Buisson 3 sur Evreux Portes de Normandie***

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet de ZAC du Long Buisson 3 impacte de façon considérable les espaces agricoles sur 54 hectares environ. Cette zone a été identifiée comme secteur de développement économique dans le PLUi de la collectivité. Nous ne remettons pas en cause la vocation de cette zone. Cela étant, bien que nous ayons conscience de la nécessité de développement économique sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie, nous nous interrogeons sur les mesures Eviter – Réduire – Compenser appliquées à l'agriculture dans ce dossier.

Compte tenu de la nature du projet, celui-ci doit intégrer les dispositions de la Loi d'Avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 et de son décret d'application du 31 août 2016, l'article L. 112-1-3 du code rural. Il stipule que : « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leurs natures, leurs dimensions ou leurs localisations, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable ». Cette étude préalable doit notamment prévoir les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensations collectives.

La compensation agricole collective a pour objectif de « réparer » un préjudice collectif au-delà des mesures déjà prévues (indemnités aux exploitants, compensations foncières, allongements de parcours...). Elle doit permettre notamment de recréer de la valeur ajoutée sur le territoire au bénéfice de l'économie agricole. Or, il est confondu, dans ce dossier, indemnités agricoles individuelles et compensation agricole collective.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 182 700 039 00015 / APE 9411Z

eure.chambres-agriculture.fr

En outre, il est précisé les mesures envisagées en faveur de l'agriculture à la page 57 de la note de présentation non technique :

- *Le phasage de l'opération permet la mise en place de baux précaires pour exploitation agricole des terres non encore viabilisées,*
- *Indemnisation des exploitants agricoles (261.500 Euros),*
- *Sensibilisation et partenariat à mettre en place avec la création d'un verger conservatoire au sein de l'opération.*

L'ensemble de ces éléments montre les faiblesses de ce dossier sur l'approche des impacts sur l'économie agricole du territoire concerné. Les mesures envisagées ne correspondent pas aux objectifs fixés par la réglementation et ne répondent en aucun cas à nos attentes.

Ainsi, tenant compte des observations émises, la Chambre d'agriculture de l'Eure émet donc un avis défavorable. Il est indispensable de revoir ce dossier sur ce sujet spécifique.

Dans cette perspective, sachez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que nos services se tiennent à l'entière disposition de vos services pour échanger sur nos positions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président

Gilles LIEVENS

